

N° 10-2023

## DECISION DU PRESIDENT

### CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 autorisant le Président,

**CONSIDERANT** que pour le passage de l'épreuve pratique du permis de conduire sur la commune de Pont-Audemer, les services de l'Etat utilisaient des locaux et stationnement situés 12, rue des Papetiers à Pont-Audemer, qui ne seront désormais plus disponibles.

**DECIDE** de louer à la Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM) domiciliée, 1 avenue du Maréchal FOCH 27000 EVREUX, représentée par Monsieur François LANDAIS, en sa qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Eure, autorisé à agir aux présentes en vertu de l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant monsieur François LANDAIS directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

- Dans ce cadre, les inspecteurs du permis de conduire utiliseront les locaux de la Pépinière d'entreprises (hall, sanitaires, salle de pause, espace de co working) situés 163 rue du canal à Pont-Audemer.
- 

Le bail est accordé et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant le versement d'une redevance annuelle s'élevant à 1200 € (mille deux cents euros) pour l'année 2023 – sur le BOP 207 « éducation routière »

Pont-Audemer, le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Acte publié le 06.02.23

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20230101-10-AU  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Le Président

Francis COUR



Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20230101-10-AU  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023